

ANNEXE K

**SCHEMA DE CONVENTION ENTRE LE « CLUB... » ET LES SERVICES SOCIAUX DE
en application de l'article 4 des statuts du club.**

Exposé des motifs:

Les personnes physiques et/ou morales indiquées ci-après :

AAA (représentant le ou les (futurs) responsables du « Club... »)

BBB (représentée par le ou les responsables du « Parrain »)

souhaitent s'associer dans le but de créer et de gérer, dans le cadre des dispositions prévues par les articles 4 et 8 de la loi du 11 février 2005 et celles de la circulaire d'application de la DGAS pour les personnes souffrant de troubles psychiques, signée le 29 août 2005, une association désignée dans les textes précités comme un « Groupe d'entraide mutuelle » et, ci-après, comme le « Club ... ».

Les personnes désignées ci-dessus s'engagent dans une perspective d'avenir car l'association créée (ou en cours de constitution), a pour objet de promouvoir progressivement dans la cité, l'accueil et la participation des personnes concernées, dans un esprit d'entraide, comme le préconisent les textes mentionnés ci-dessus.

Ces textes précisent les conditions de l'accueil à réaliser et évoquent, dans le même temps, le besoin d'appui des personnes accueillies qui peuvent se trouver en situation de grande fragilité. C'est compte tenu de ces deux éléments essentiels et pour que le « Club ... » puisse inscrire son action dans la durée que les signataires ont jugé indispensable que l'association qui va permettre au club d'exister dans la cité, bénéficie d'un parrainage et de trois partenariats :

- Le parrainage est assuré par l'association BBB..... ci-après désignée le « parrain ».

Les conditions de ce parrainage font l'objet d'une convention.

- Par ailleurs, trois partenariats ont été jugés nécessaires. Ils sont destinés à constituer un réseau de liens entre le « Club... », son parrain et la communauté environnante. Ces partenaires sont (ou seront) :

- les secteurs psychiatriques.....

- la commune

- les associations nationales de patients ou de familles d'usagers.....

Le « Club... » et son « parrain » reconnaissent ainsi qu'ils ne se substituent pas aux professionnels, aux familles et aux services qui assurent par ailleurs l'accompagnement de la population accueillie et que des liens étroits doivent s'instituer dans l'esprit d'entraide recommandé par la circulaire de la DGAS.

C'est dans le cadre du second partenariat que le « Club... » et son « parrain » souhaitent établir la présente convention entre eux et la commune (ou le Conseil général) de

CONVENTION

entre

Le « Club... »..... association créée en a pour but de

Représentée par

Ayant son siège social à

Et son parrain.....

Représenté par

Ayant son siège social à

ci-après dénommée le « Club... »

et

La commune (le Conseil général) de.....

Représentée par (le CCAS ou).....

Son adresse est située

ci-après dénommée le « partenaire ».

Article 1 - Le « Club... » et le partenaire approuvent le projet commun d'accueil et d'entraide tels que définis dans l'exposé des motifs et les statuts du club. Ils souhaitent situer leur action dans le cadre de la réalisation de ces objectifs et, dans cette perspective, officialiser un lien particulier qui permette de

faciliter l'accompagnement social des personnes adhérentes tout en protégeant leur liberté et leur recherche d'autonomie.

Article 2 - Le « partenaire » et le « Club... » s'engagent à respecter leurs rôles respectifs.

Le « Club... » n'est pas un lieu de soins mais d'accompagnement social. Il souhaite pouvoir compter sur l'aide des services sociaux de la commune, non seulement en cas d'urgence ou de problèmes spécifiques comme le logement ou la protection juridique, mais également comme conseil. C'est à ce titre qu'il souhaite avoir un lien de reconnaissance particulier de nature à faciliter les échanges d'information dans l'avenir. Il offre au service de la commune un poste au conseil du « Club... », si la commune le souhaite, afin de la tenir informée de ce qui se fait au « Club... », dans la cité.

Le « partenaire », en ce qui le concerne, reconnaît que les services apportés par le « Club... », qui lui ont été présentés à la date de l'établissement du présent document, sont complémentaires de ses propres services sociaux et qu'il est de l'intérêt des personnes accompagnées de constituer un lien de reconnaissance mutuelle entre le « Club... » et les services sociaux. Il accepte de confirmer son soutien au « Club... » .

Le « partenaire » s'engage à aider le « Club... », en particulier en cas d'urgence.
Inversement, le « Club... » s'engage à accueillir d'une façon privilégiée les personnes envoyées par le « partenaire ».

Article 3 - Le « partenaire » met à la disposition du « Club ... » :
- Un interlocuteur privilégié :

Article 4 - (éventuellement car l'expérience a montré l'efficacité de la méthode)
Le « partenaire » met à la disposition du « Club... »
- des personnels détachés :
- un budget de.....
.....

Le « partenaire » est habilité à transférer ces moyens au « Club... » dans les conditions suivantes
.....

Article 5 - Dans le but de faciliter les échanges d'informations, le « Club... » s'engage à réserver au « partenaire » un poste d'administrateur au sein de son Conseil d'Administration et à le tenir informé des décisions prises susceptibles d'avoir un intérêt du point de vue de la prévention ou de la continuité des soins. Le « partenaire » fournira également les informations qui pourraient être utiles au « Club... ».

Article 6 - La présente convention est conclue pour une durée de.....

Elle est résiliable à tout moment sous réserve d'un préavis de et d'une notification.....

Article 7 - Toute dénonciation de la présente convention entraîne à sa date d'effet

- pour le « Club... » - la perte des moyens mentionnés ci-dessus et l'interdiction de faire état de tout lien avec le partenaire,
- l'obligation d'en informer les adhérents et les autorités de tutelles.

- pour le « partenaire » la perte du droit à solliciter des financements au nom du « Club... » et d'avoir un représentant au Conseil d'Administration.

A

A

Date

Date

Pour le « Club... »

Pour le « partenaire »